

Réseau ferré de France

**Décision du 17 janvier 2005  
portant délégation de signature**

NOR : *EQUT0510087S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la décision du 25 mars 2004 portant organisation de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 2 avril 2004 portant délégation de signature à M. Schneck (Jacques-André) ;

Vu la décision du 29 décembre 2004 portant nomination de M. Lévy (Guy) en qualité de chef du service gestion, méthodes et qualité,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Schneck (Jacques-André), directeur des opérations d'investissement, délégation est donnée à M. Lévy (Guy), chef du service gestion, méthodes et qualité, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée à M. Schneck (Jacques-André) par la décision du 2 avril 2004.

Article 2

L'article précédent annule et remplace l'article 8 de la délégation consentie à M. Schneck (Jacques-André) le 2 avril 2004.

J.-P. Duport